



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-146

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE MAISONS «
FRANCE SERVICES »

Dans le cadre de sa politique de développement de l'inclusion numérique sur ses territoires, la Ville de Chambéry a sollicité l'Etat pour l'implantation de Maisons « France Services » sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir : une Maison mère sur les Hauts de Chambéry et deux antennes au Biollay et à Bellevue

En conséquence :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que le financement demandé contribuera au renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De solliciter pour l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 16 880 euros auprès du Département.

ARTICLE 2° :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette demande.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-146**

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE MAISONS « FRANCE SERVICES »

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions

Date de l'acte : 15 juillet 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220715-lmc1H27746H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27746H1

Date de transmission en Préfecture : 18 juillet 2022

Date de réception en Préfecture : 18 juillet 2022

Publication : du 18 juillet 2022 au 19 septembre 2022